

Acte rendu exécutoire par transmission
en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le

18 DEC. 2015

communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B766

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Equipements aquatiques - Approbation d'un avenant à la convention d'exploitation de la piscine Guy Drut de Bouc-Bel-Air

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLÉ Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_04

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Équipements aquatiques – Approbation d'un avenant à la convention d'exploitation de la piscine Guy Drut de Bouc-Bel-Air

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Bureau communautaire du 11 juin 2015 a approuvé la signature d'une convention avec la commune de Bouc-Bel-Air pour l'exploitation de la piscine communale pour la période 2015-2018, par la Communauté du Pays d'Aix. Ladite convention comporte un oubli qui ne permet pas de rembourser à la commune les dépenses de gaz. L'article 8 de la convention précise bien que les factures de fluides, y compris le gaz, sont payées par la commune, qui ensuite refacture les fluides à la CPA, suivant des clés de répartition mentionnées dans la convention. Or, la clé de répartition pour le gaz n'a pas été mentionnée dans la convention. Il convient donc de conclure un avenant pour compléter la convention.

Exposé des motifs :

Rappel de l'objet de la convention dont la signature a été approuvée par le Bureau communautaire du 11 juin 2015

La piscine de Bouc-Bel-Air est une particularité des piscines de la CPA, dans la mesure où elle se situe au sein d'un bâtiment qui comprend également un gymnase et une salle de gymnastique de la commune qui ne sont pas concernés par la mise à disposition à la CPA.

Tous ces équipements partageant des espaces communs (hall d'entrée par exemple), des structures communes (toiture par exemple) et des organes communs (chaufferie par exemple), il n'a pas été possible de procéder à un transfert de la piscine seule, puisque l'on ne peut l'isoler ni techniquement ni géographiquement (ce que confirme la jurisprudence du Conseil d'Etat dans ce genre de situation).

En conséquence de quoi, une convention a été signée entre la commune et la CPA pour organiser l'exercice des compétences de cette dernière, dans le cadre de la prise en charge de l'exploitation de la piscine.

Cette convention règle également les modalités financières et les clés de répartition entre les deux signataires pour leur participation réciproque aux charges relatives aux consommations de fluides et énergie.

Objet du présent rapport :

Lors de l'établissement de la dernière convention d'exploitation en date approuvée par le Bureau communautaire du 11 juin 2015, il a été oublié d'indiquer parmi la répartition des charges de fonctionnement et notamment celles des fluides et de l'eau, la clé de répartition pour les charges de gaz entre la commune et la CPA. Cette erreur matérielle empêche aujourd'hui le remboursement à la commune de la part revenant à la charge de la CPA. Aussi, l'article 10 de la convention prévoyant qu'elle peut être modifiée par voie d'avenant, il est donc proposé d'établir un avenant n°1 à la convention d'exploitation, introduisant ces éléments complémentaires et corrigeant cette erreur matérielle.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU la délibération n°2015_B284 du Bureau communautaire du 11 juin 2015 Équipements aquatiques – Mise à disposition de la piscine de Bouc-Bel-Air – Approbation de la convention pour la période 2015/2018 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 23 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'exploitation de la piscine Guy Drut de Bouc-Bel-Air, annexé à la présente délibération qui n'entraîne aucune incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION D'EXPLOITATION
DE LA PISCINE GUY DRUT DE BOUC-BEL-AIR
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX
ET LA VILLE DE BOUC-BEL-AIR**

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION DU 25 JUIN 2015

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION DU 25 JUIN 2015

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
Domiciliée CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par son Président en titre,

D'une part,

et

La commune de Bouc-Bel-Air
Rue de l'Hôtel de ville - 13320 Bouc-Bel-Air

Représentée par son Maire en exercice,

D'autre part,

Le présent avenant comporte 5 feuillets, numérotés de 1 à 5

Étant préalablement exposé que :

Le 11 juin 2015, par délibération n°2015_B284 ; le Bureau communautaire a approuvé une convention d'exploitation de la piscine Guy Drut de Bouc-Bel-Air.

Cette convention a été signée entre la commune et la CPA pour organiser l'exercice des compétences de cette dernière, dans le cadre de la prise en charge de l'exploitation de la piscine.

Cette convention règle également les modalités financières et les clés de répartition entre les deux signataires pour leur participation réciproque aux charges relatives aux consommations de fluides et énergie.

Une erreur matérielle, l'oubli de la clé de répartition pour les charges de gaz, nécessite de modifier la convention approuvée par le Bureau communautaire du 11 juin 2015.

L'article 10 de la convention prévoit que la convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 8 « MODALITES FINANCIERES » de la convention.

ARTICLE 2 : NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

La modification concerne l'ajout de la clef de répartition concernant les charges de gaz

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU DOCUMENT CONTRACTUEL

Consommation Gaz 2003				
Mois	kWh	Euros	Clé de répartition	
Janvier	219 778	6 904,20	CPA 75 %	Commune 25 %
Février	193 437	6 089,18		
Mars	176 757	5 573,10		
Avril	160 907	4 270,71		
Mai	142 508	3 608,76		
Juin	58 780	1 551,24		
Juillet	43 430	1 132,94		
Août	34 110	944,92		
Septembre	58 422	1 542,45		
Octobre	108 573	2 672,45		
Novembre	139 182	3 527,37		
Décembre	203 382	5 105,23		
TOTAL	1 539 266	42 922,55	32 191,91	10 730,64

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE le :/..... /201

Fait sur 5 pages, en cinq exemplaires originaux,

Pour la commune de Bouc-Bel-Air
Le Maire,

Richard
MALLIÉ

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président,

Maryse
JOISSAINS MASINI

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Equipements aquatiques - Approbation d'un avenant à la convention d'exploitation de la piscine Guy Drut de Bouc-Bel-Air

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015